

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 633 Subvention (1.700.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Philharmonie de Paris (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760, en date des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'un acompte de 800.000 euros au titre de 2013 approuvée par délibération des 10 et 11 décembre 2012;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer un avenant à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Philharmonie de Paris, 211 avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19^e, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Philharmonie de Paris, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès (19e), au titre de l'année 2013 est fixée à 2.500.000 euros, soit un complément de 1.700.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2013_05440 Simpa : 20972.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.700.000 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2013 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.